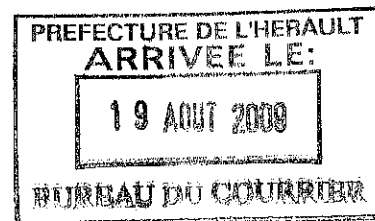


ARRETE N°190
 CONCESSION DE TERRAIN
 dans le Cimetière Communal



Le Maire de la Commune,
 Vu la demande présentée par **Mme JORRO Elise veuve MONTOYA**, concessionnaire tendant à obtenir le renouvellement pour une même durée de la concession sise dans le cimetière communal :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°61 du 17 mars 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté. Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom de **Mme JORRO Elise veuve MONTOYA** la concession n° 6 Allée 1 section A du plan du cimetière, délivrée le **24 janvier 1994** pour une durée de quinze années.

Article 2 : La concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une même période, à compter du **17 mars 2009**.

Article 3 : Le renouvellement par l'ayant droit sus-désigné est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

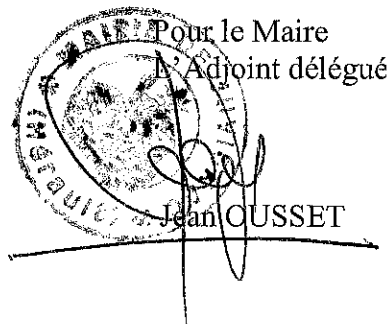
Article 4 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 735 € (sept cent trente cinq euros), « droits d'enregistrement inclus » qui a été versé dans la caisse du percepteur municipal suivant quittance n° du

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et en préfecture.

Fait en Mairie le **29 Juin 2009**.

Décompte de la concession :

- <u>Prix de la concession</u>	700,00 €
- <u>Droit d'enregistrement</u> :	
Taxe départementale (3,60%).....	25,00 €
Taxe additionnelle départementale (0.20%)	1,00 €
Frais d'assiette (2,50%).....	1,00 €
Taxe communale (1,20%).....	8,00 €
Total.....	735,00 €

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué

 Jean CUSSET

Entreposé à : **SIE DE MONTPELLIER SUD EST**
 Le 11/08/2009 Bordenau n°2009/1 499 Case n°11
 Enregistrement : 35 €
 Total liquidé : treize-cinq euros
 Montant reçu : treize-cinq euros
 L'Agent
 Penalties :

Gilda LARTELOT
 Agent Administratif